Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 88 (1991)
Heft: 4

Artikel: Maladies des abeilles : rapport sur les années 1989 et 1990
Autor: Bühlmann, Georges
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1067719

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Maladies des abeilles: rapport sur les années 1989 et 1990

Georges Bühlmann, section apicole, FAM, 3097 Liebefeld

Le laboratoire d'analyse de la section apicole a pour tâche d'examiner des rayons de couvain suspect et des échantillons d'abeilles quant aux maladies obligatoirement déclarables et autres. L'expéditeur des échantillons, en général le détenteur des colonies ou l'inspecteur des ruchers, est informé par écrit des résultats d'analyse. Les cas de maladies soumises à déclaration sont obligatoirement communiqués à l'inspecteur compétent et, de plus, au vétérinaire cantonal.

En principe, l'apiculteur est lui-même responsable de l'état sanitaire de ses colonies; il essaiera donc de reconnaître à temps d'éventuels troubles et maladies. A cet effet, les inspecteurs des ruchers, en leur qualité de fonctionnaires des services vétérinaires cantonaux, sont obligés d'aider tous les apiculteurs, organisés ou non organisés. Des échantillons peuvent être envoyés à la section apicole à Liebefeld en cas de doutes ou si une attestation officielle est demandée. (Voir encadré.)

Qui reconnaît les maladies des abeilles?

En hiver 1989-1990, nous avons mené une enquête auprès des inspecteurs des ruchers de Suisse romande et du canton de Zurich. Entre autres questions, il s'agit de savoir qui reconnaît les maladies se déclarant dans les colonies d'abeilles. D'après les réponses, 51% des cas sont découverts par les inspecteurs, 42% par les apiculteurs et 7% par autrui.

La responsabilité de l'Etat

Les abeilles ont une grande importance écologique. C'est pour cette raison que l'Etat aussi s'intéresse à la santé des colonies. La lutte contre les maladies des abeilles et leur enregistrement incombent au service vétérinaire officiel.

Dans ses communications bimensuelles, l'Office vétérinaire fédéral (OVF) signale les communes, districts et cantons où se sont déclarées la loque américaine et la loque européenne ainsi que les cantons dans lesquels des cas d'*Acarapis* et de nouveaux cas de varroatose ont apparu.

Il est obligatoire de déclarer la loque américaine et la loque européenne, ces deux maladies du couvain d'origine bactérienne. La première est provoquée par des spores de bactéries très tenaces et contagieuses et requiert des traitements particulièrement rigoureux. Les parasitoses provoquées par les acariens des trachées *(Acarapis)* et les varroas sont également soumises à déclaration.

Statistiques et tendances

L'Office vétérinaire fédéral publie annuellement les listes des déclarations reçues. Le tableau ci-après, qui se base sur ces chiffres, montre une régression de toutes les maladies d'abeilles en 1990 par rapport à l'année précédente.

Statistique de l'OVF

	1989	1990	Tendances
Ruchers atteints de			
Acarapis	168	49	↘
varroatose	3556	737	↘
loque américaine	137	113	—
loque européenne	51	28	↘
Colonies atteintes de			
loque américaine	1190	975	—
loque européenne	561	310	↘

Ce tableau ne permet qu'une évaluation approximative de l'infestation des colonies. Pour la varroatose, seuls les nouveaux cas déclarés en 1989 et 1990 ont été considérés. L'extension effective de cette parasitose, qui comprendra bientôt tout le territoire suisse, est beaucoup plus importante.

Des données supplémentaires sont fournies par notre laboratoire d'analyse. Nous ne recevons cependant que des échantillons qui ont été jugés suspects par l'apiculteur ou l'inspecteur lors d'un premier examen du rucher. On ne peut les considérer comme représentatifs des colonies suisses. Les 300 rayons que nous avons analysés cette année proviennent d'un pour mille des colonies d'abeilles de notre pays. Ils permettent de tirer quelques conclusions et de reconnaître certaines tendances.

Statistique du laboratoire d'analyse

	1989	1990	Tendances
Envois de rayons	192	247	↗
Rayons analysés	263	331	↗
Loque américaine	74	75	—
Loque européenne	71	54	↘
Couvain calcifié	36	57	↗
Couvain sacciforme	51	72	↗
Couvain bourdonneux	11	8	—
Troubles du développement et autres anomalies	31	125	↑
Rayons non atteints	18	28	↗
Envois d'abeilles	159	104	↘
Echantillons d'abeilles analysés	205	117	↘
Acarapis	96	57	↘
Noséma	62	34	↘

Maladies soumises à déclaration

Initialement, la principale activité de notre laboratoire consistait à dépister la loque américaine dans des rayons de couvain suspect ou dépéri. Elle continue de compter parmi nos tâches les plus importantes, car la loque américaine reste la plus dangereuse maladie du couvain. Un diagnostic infaillible et des traitements conséquents sont indispensables pour combattre ce mal. 1990 a connu une recrudescence de la loque américaine dans plusieurs régions suisses. Grâce à la vigilance des apiculteurs et des inspecteurs, elle a pu être découverte et enrayée. Il est absolument nécessaire de tenir sous contrôle ce mal, propagé par des spores résistantes et contagieuses et dont l'évolution est inexorable.

La loque européenne, qui est aussi une maladie du couvain d'origine bactérienne, n'est pas toujours facile à distinguer de la loque américaine. Les agents pathogènes, qui ne sont visibles que sous le microscope, sont moins résistants que ceux de la loque américaine. La lutte contre ce mal soumis à déclaration est également soutenue par l'Etat. Les colonies gravement atteintes doivent être détruites. La loque européenne se manifeste sous des formes différentes et n'est donc pas toujours reconnaissable aux mêmes indices. Pour le diagnostic, le laboratoire prépare des frottis de

larves d'abeilles suspectes. La présence de certaines formes bactériennes de *Melissococcus pluton* indique qu'il s'agit d'une loque européenne authentique.

Certaines maladies présentent des symptômes semblables à ceux de la loque européenne sans être provoquées par des bactéries. Elles sont d'origines différentes: troubles hormonaux ou maladies virales. Sur nos formulaires, cette «fausse loque européenne» figure parmi les anomalies et les troubles du développement, qui ne sont pas soumis à déclaration. Il s'agit souvent de troubles secondaires de la varroatose, directement ou indirectement imputables à l'affaiblissement des abeilles, du couvain et des colonies. Ils ont fortement augmenté au cours de l'année dernière.

D'autres maladies diagnostiquées par le laboratoire d'analyse sont le couvain calcifié provoqué par un champignon *(Ascosphaera apis)* et le couvain sacciforme d'origine virale. Initialement, ces deux maladies n'ont pas été considérées comme particulièrement dangereuses. Au cours des dernières années, l'incidence et le risque d'expansion du couvain calcifié se sont accrus dans le monde entier. En Suisse aussi, nous avons noté une légère augmentation. Cela s'explique par le fait que les colonies affaiblies par les varroas deviennent facilement la proie de cette mycose.

Maladies des abeilles constatées par

a) l'inspecteur lors de contrôles;
b) l'apiculteur;
c) autrui.

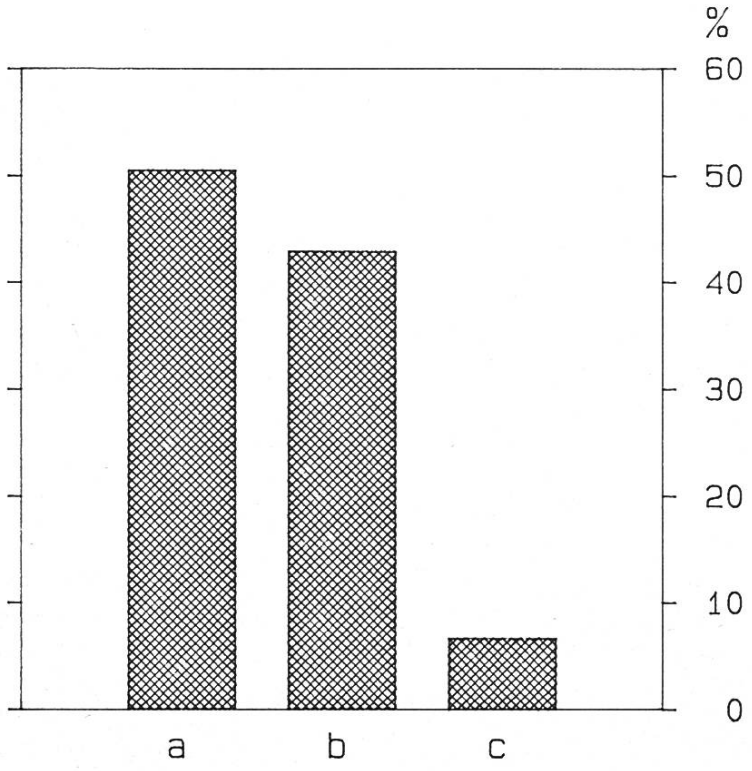

Dépistage de maladies dans des abeilles et du couvain par le laboratoire d'analyse à Liebefeld. Des abeilles et du couvain sains: c'est l'objectif commun des apiculteurs et des autorités.

En Amérique du Nord, l'acarien *Acarapis* se répand de plus en plus depuis quelques années. En Europe, par contre, cette parasitose est en régression. Il advient que nos collègues finlandais et italiens nous demandent des abeilles mortes infestées d'acariens des trachées pour pouvoir en faire la démonstration dans leurs cours ! En Suisse, les déclarations d'*Acarapis* et le risque d'infestation par ce parasite ont diminué considérablement au cours des cinquante dernières années. Il a même été proposé de supprimer cette maladie dans notre législation épizootique. Cependant, il arrive toujours, au printemps notamment, que cet acarien, qui ne se laisse pas entièrement éradiquer, infeste des abeilles affaiblies.

Résumé

● En 1990, les échantillons de rayons que nous avons reçus pour l'analyse ont augmenté de 25 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de cas de loque américaine a été à peu près inchangé; l'incidence de la loque européenne a légèrement diminué, alors que le couvain calcifié et le couvain sacciforme ont progressé. La fréquence des anomalies et des troubles du développement a été quatre fois plus élevée par rapport à 1989.

● Les envois d'échantillons d'abeilles ainsi que les cas d'*Acaparis* (acariens des trachées) et de noséma ont baissé.

● L'augmentation notable de maladies non bactériennes, d'indices de pillage et de couvain négligé sont en rapport avec l'extension de la varroatose, qui touche désormais toutes les régions de notre pays.

● Environ 50 % des troubles et maladies ont été déclarés par les inspecteurs des ruchers et 40 % par les apiculteurs. D'après la loi, c'est cependant l'apiculteur qui est responsable de l'état de santé de ses colonies ainsi que de l'annonce des maladies soumises à déclaration.

Lorsque vous nous adressez des échantillons, veuillez bien observer les prescriptions concernant le marquage, la lettre d'accompagnement, l'emballage, les taxes, etc. Elles figurent dans le calendrier apicole avec le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des inspecteurs des ruchers.